

DEPARTEMENT
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
DE BRIEY

Canton
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2025

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian BASSO, Adjoint au Maire.

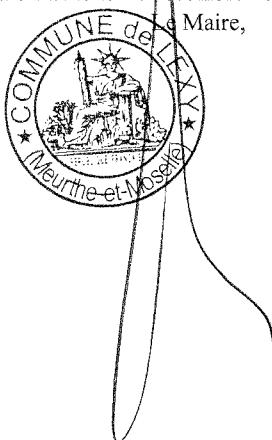
Etaient présents : M.BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.TURCHI-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

M.ALLIERI ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SAUVLET ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.CANON
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.PERREY

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 22 décembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 décembre 2025.



Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'Adjoint au Maire rappelle aux élus présents la délibération du Conseil Municipal du 9 Décembre 2024, pour l'adhésion de la Commune de LEXY à l'AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay).

Il rappelle que, pour soutenir l'installation de l'association, la Commune de LEXY avait versé une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, correspondant à une partie du droit d'entrée exigé par les statuts (1 € par habitant).

Il est rappelé que, chaque année, la cotisation s'élèvera à 1 euro par habitant et sera réglée sur présentation d'un appel de cotisation émanant de l'AFRAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME l'adhésion de la Commune de LEXY à l'AFRAS, moyennant une cotisation annuelle s'élevant à 1 euro par habitant.

DECIDE de verser sur l'exercice 2025 la cotisation de l'année 2025 s'élevant à 3 964 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20251218-2025_12_14-

DECIDE de verser en début d'exercice 2026 le solde du droit d'entrée, s'élevant à 1 936 euros (population au 1/1/2024 : 3936 habitants, déduction faite des 2000 euros versés en 2024).

PRECISE que toutes ces dépenses seront prévues chaque année au budget de l'exercice concerné et la cotisation annuelle payable sur présentation d'un appel de cotisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20251218-2025_12_14-